

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-3058

présenté par

Mme Pinel et M. Castellani

à l'amendement n° 2938 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou parties de communes ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou partie de commune ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à supprimer de cet amendement l'application aux logements situés dans des "parties de communes".

En effet, ce ciblage risque de faire perdre au dispositif Pinel sa lisibilité qui fait pourtant sa force, au détriment des investissements tant des promoteurs immobiliers que des particuliers.

Par ailleurs, il ne permettra pas d'assurer une mixité sociale et rendra son pilotage plus complexe pour les acteurs.